



Point sur les primes des TSM et des ITM

Réunion avec l'administration le 3 mars 2020

Les deux points essentiels :

* **La pénibilité des heures travaillées la nuit va être mieux reconnue** avec une prime 1000€ pour ceux qui font au moins 5 nuits dans l'année (ceux qui font une à quatre nuits toucheront 300€). Les MétéoConseils, tous les agents de Météo-France en service permanent, ainsi que les agents en semi-permanents effectuant des nuits en raison d'astreinte sont également concernés.

La CFDT a demandé que tout agent effectuant du travail de nuit touche cette prime (même s'il n'est pas en service permanent ni semi-permanent).

Cette mesure va représenter plusieurs centaines de milliers d'€ par an. C'est un point de satisfaction pour la CFDT-Météo, qui a bataillé sur ce sujet tout au long des réunions sur l'indemnitaire.

La CFDT-Météo est donc favorable à ce que la note de gestion des primes entre en vigueur au plus tôt afin que cette mesure se concrétise.

* **La « prime de recouvrement » est confirmée pour tous les agents occupant un poste correspondant à un corps de catégorie supérieur** (un TSM occupant un poste ITM pour 800€/an, ou un ITM occupant un poste IPEF pour 1200€/an). La CFDT-Météo a demandé à la direction de déterminer précisément les dates d'entrée en vigueur de cette mesure pour chacun des postes concernés. Concernant les TSM, pour les postes « historiquement » ITM, il n'y a pas de question, en revanche, pour les 501 postes qui deviennent ITM dans le cadre de la transformation de Météo-France liée à AP2022, des précisions restent à donner par l'administration.

D'autres ajustements sont prévus

Au titre de l'expérience professionnelle, les primes vont légèrement augmenter tous les 4 ans.

La DG prévoit + 50 € annuel pour les TSM et + 100 € pour les ITM, en l'absence de changement de fonction / poste. Cette augmentation est prévue dans le décret ; c'est au minimum tous les quatre ans. La direction n'envisage pas mieux que le minimum. Elle précise qu'au ministère, c'est 200 € en l'absence de changement de fonction / poste, mais qu'elle, côté Météo-France, préfère favoriser la mobilité, et ne souhaite donc pas de revalorisations supérieures à ce que l'on touche lorsqu'on change de poste.

La CFDT-Météo va proposer une rédaction par laquelle on peut bénéficier à la fois d'une prime pour mobilité et de cette augmentation pour l'expérience professionnelle.

La direction introduit une limitation au versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : refuser l'entretien professionnel (y compris pour l'évaluation des compétences aéro) avec son chef entraînera le non versement du CIA. Malgré les protestations des organisations, la direction ne renonce pas. La CFDT-Météo demande le même type de « sanction » pour une cheffe ou un chef qui ne proposerait pas d'entretien aux agents. La direction en est plutôt d'accord. Elle rappelle qu'une cheffe ou un chef peut s'appuyer sur sa hiérarchie pour faire les entretiens.

En ce qui concerne les augmentations ou les mesures plus générales :

La CFDT-Météo demande une augmentation pour 2021, avec des principes à convenir mais on n'en est pas encore à ce stade de la négociation, indique le SG.

Pour mémoire, après « deux années blanches » (2018-2019), une augmentation a été prévue ([convenue en juin](#)) pour 2020, au travers de l'importante part individuelle du RIFSEEP (le Complément Indemnitaire Annuel versé fin décembre) mais aussi via une mesure non encore entrée en vigueur, qui vise « à réduire l'écart historique entre ceux qui touchaient une prime info ou une majoration fonctionnelle et ceux qui n'en avaient pas ».

Malheureusement, malgré les demandes de la CFDT, l'ensemble des agents qui ne se trouvent pas au socle (prime Ile de France par ex, ...) qui est exclu du dispositif.

Seuls 400 ITM et 600 TSM 'au socle' auront droit à un peu plus de 1 % de hausse.

La CFDT-Météo a demandé un nouvel exercice de « pesées » des postes et a insisté sur le manque d'attractivité de certains postes. L'[indemnité temporaire de mobilité](#) pourrait être une solution mais ce n'était pas le sujet du jour.

Chez les ITM, les postes de prévisionnistes hors chefs prévisionnistes à Toulouse ou en régions sont en général au niveau 3 (MétéoConseils, Service, Aéronautique, Nivologue, Marine, Média, Service de prévision des crues, Grands comptes).

Chez les TSM, ces postes étant reconnus comme postes ITM, ils sont considérés de niveau 1 pour un TSM qui l'occuperait. Un TSM touche une prime de recouvrement s'il occupe ce poste.

Enfin, des primes complémentaires à hauteur de 1 000 € annuels sont prévues pour les techniciens de maintenance (avec effet rétroactif au 1/1/2021) comme le p-dg s'y était engagé auprès de la CFDT en juillet 2019, ainsi qu'une prime de 1673€ pour les techniciens radaristes de la DSO. Trois niveaux de prime vont également être prévus pour les « *chefs de projet* », TSM comme ITM, ce qui est aussi un point positif.

Conclusion :

En conclusion, la CFDT-Météo est plutôt satisfaite des mesures proposées dans ces nouvelles versions des notes de gestion qui encadrent la répartition des primes RIFSEEP.

Certains réglages restent toutefois à regarder de près, par exemple les dates d'application des mesures, de manière générale notamment celles concernant les primes de recouvrement.